

**Ville de La Farlède  
Département du Var**

**COMPTE-RENDU  
(Relevé des délibérations)  
Du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 SEPTEMBRE 2014  
A 18 HEURES**

L'an deux mil quatorze, le **vingt-neuf septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. le Docteur Raymond ABRINES, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- 1- Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal des 20 juin et 26 juin 2014
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 4- Délibération en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs
- 5- Délibération en vue de la constitution et de la composition du Comité Consultatif des Services Public Locaux

## **FINANCES**

- 6- Décision modificative n°2 au budget 2014 de la commune
- 7- Virement de crédits pour dépenses imprévues
- 8- Fixation du taux de reversement de la taxe communale sur les consommations d'électricité
- 9- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Van Long Vo Duong
- 10- Organisation d'un concours de peinture dans le cadre des journées européennes du patrimoine 2014 : fixation de la valeur des prix attribués

## **MARCHES PUBLICS**

- 11- Autorisation donnée au Maire de signer le marché relatif à la fourniture et à la gestion de titres restaurants au profit du personnel communal

## **PERSONNEL COMMUNAL**

- 12- Modification du tableau des effectifs

## **SPORTS - JEUNESSE**

- 13- Convention de prestation de service : première signature dans le cadre de la création d'un Accueil de Jeunes
- 14- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2013/2014
- 15- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques au titre de l'année scolaire 2013/2014
- 16- Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT)
- 17- Avis du Conseil Municipal sur la fermeture d'une classe à l'école maternelle Marius Gensollen

## URBANISME

18- Délibération autorisant Monsieur le Maire à ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AUH3: parcelle AZ 8

## INTERCOMMUNALITE

19- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'un autocar communautaire dans le cadre de l'organisation du transport des écoles vers l'Accueil de Loisirs après 16h30

20- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'un autocar communautaire dans le cadre de l'organisation du transport des écoles vers les infrastructures communales et intercommunales le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30 dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

21- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition des installations sportives communautaires de la salle François Pantalacci dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

22- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition des installations sportives communautaires de la salle François Pantalacci dans le cadre des activités du service des sports

23- SYMIELECVAR : adhésion du Muy

## DIVERS

24- Modification de la délibération n° 2014/148 du 26 juin 2014 relative à la dénomination de voies, d'ouvrage et d'espaces publics

25- Information du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral portant mise en place de servitudes d'utilité publique concernant l'ancien site d'exploitation de la Société « Force Automobile » à La Farlède

26- Information du Conseil Municipal sur l'arrêté en date du 14 août 2014 concernant l'enregistrement, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, des installations de la société « MAJ ELIS MEDITERRANEE » à La Farlède

27- Décisions du Maire

**Présents** : M. FLOUR, M. PALMIERI, Mme. EXCOFFON-JOLLY, M. PUVEREL, Mme ASTIER-BOUCHET, M. BERTI, Mme OLIVIER, Mme CORPORANDY-VIALON, Adjoints, Mmes SOUM, AUBOURG, GAMBA, TEOBALD, M. HENRY, Mmes DEMIT, GERINI, LE BRIS-BRUNEAU, MM CARDINALI, VEBER, Mme FIORI, MM. VERSINI, BLANC, MONIN, CARDON, Mmes FURIC, LAJUS, M. PRADEILLES Conseillers municipaux

**Avaient donné procuration** :

Monsieur GENSOLLEN à Monsieur Le Maire

Monsieur BITTES à Madame FURIC

## 1- Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal des 20 juin et 26 juin 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.  
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2014 est approuvé par la majorité, le groupe de l'opposition s'abstient dans la mesure où il n'a pas assisté à la dite séance.

## 2 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur Yves PALMIERI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur Yves PALMIERI en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes. FURIC, LAJUS, MM. CARDON, BITTES, PRADEILLES)

## 3- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation... »

Il rappelle que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement (Conseil d'Etat, 28 janvier 1987, Riehl, ; Conseil d'Etat, 18 novembre 1987, Marcy).

Il propose d'adopter les dispositions du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente.

Vote : UNANIMITE

## 4- Constitution de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Directeur des Services Fiscaux invite le Conseil Municipal à dresser la liste des trente-deux contribuables devant lui permettre, selon les prescriptions de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, de choisir huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui siègent au sein de la commission communale des impôts directs présidée par Monsieur Le Maire.

Conformément à la réglementation, cette liste est dressée en compte double, soit 32 noms au total étant précisé qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune.

Sur ces bases, Monsieur le Maire propose la liste des personnes suivantes :

Contribuables domiciliés sur la Commune :

M. PUVEREL Gérard	49, Impasse des Hirondelles	LA FARLEDE
M. BLANC René	13 rue Carnot	LA FARLEDE
M. SENES André	4 imp du Lot le Village	LA FARLEDE
M. COLONNA Baptistin	11 imp de l'Aubane	LA FARLEDE
Mme. LEPENSEC Mireille	234 chemin de Pierrascas	LA FARLEDE
Mlle OLLIVIER Marie Louise	35 rue Carnot	LA FARLEDE
M. VINAI André	20 imp des Mouliniers	LA FARLEDE
Mme. ASTIER-PIETRINI Huguette	4 Impasse des Bastides	LA FARLEDE

Mme. ASTIER-BOUCHET Sandrine	187 lot, les clos de Gardanne	LA FARLEDE
M. BRUNEAU Roger	12 avenue de l'Auvèle	LA FARLEDE
M. EXCOFFON Roger	12 impasse des Mouliniers	LA FARLEDE
M. VALENSISI Gilbert	21 avenue de la 9 <sup>ème</sup> DIC	LA FARLEDE
M. HENRY Pierre	45 place Bérato	LA FARLEDE
M. RE Maurice	Clair Logis 40 Impasse Pervenches	LA FARLEDE
M. ENDERLE Louis	397 chemin du milieu	LA FARLEDE
M. SAULNIER Pierre	23 Impasse des Piboules	LA FARLEDE
M. AGNESE Michel	Impasse des Hirondelles	LA FARLEDE
M. BIANCHERI Fabrice	6 impasse des piboules	LA FARLEDE
M. WODECKI Ignace	57 impasse des Amandiers	LA FARLEDE
M. BROCHE Laurent	25 Impasse Litorne	LA FARLEDE
Mme. BRUNEAU Dominique	29 impasse de la source	LA FARLEDE
M. CAVIGGIA Jean-Claude	46 impasse du hameau des grands	LA FARLEDE
Mme GENTY Alice	1181 rue de la gare	LA FARLEDE
M. LEROY René	386 Rue de la Font des Fabres	LA FARLEDE
Mme. LEPEZRON Marie-France	9 impasse ventre	LA FARLEDE
M. PELISSIER Roland	1006 chemin de Hyères	LA FARLEDE
M. Alain GUEIT	152 Chemin des Bleuets	LA FARLEDE
M. GENSOLLEN Guy	116, Chemin du Haut	LA FARLEDE

### **Contribuables farlèdois domiciliés hors commune**

M. Lucien CHAPELLE	1233 Avenue André Dupuy	83160 LA VALETTE
M. Gérard LEJAY	1 rue Renecros	83 150 BANDOL
Mme. LEJAY	1 rue Renecros	83 150 BANDOL
M. Gérard MONIN	395 chemin des Andues	83 210 SOLLIES-PONT

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer la liste ci-dessus.

Pour : 24

Abstentions : 0

Contre : 5 (Mmes. FURIC, LAJUS, MM. CARDON, BITTES, PRADEILLES)

### **5- Délibération en vue de la constitution et de la composition du Comité Consultatif des Services Publics Locaux**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2143-2,

**VU** L'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

**Considérant** qu'aux termes de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes dont la population est inférieure à 10000 habitants, la création d'une commission consultative des services publics locaux n'est pas obligatoire,

**Considérant** que la population de la Commune de La Farlède est inférieure à 10 000 habitants,

**Considérant** la volonté municipale de créer un comité consultatif des services publics locaux, conformément à l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales, afin de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives,

**Précisant** que la Comité Consultatif des Services Publics Locaux (CtéCSPL) aura une double fonction : il sera chargé d'accompagner la municipalité dans la définition des modes de gestion des activités de service public délégués ou dotés de l'autonomie financière d'une part, et d'autre part d'apporter son expertise dans le contrôle et la gestion de ces dits services

**Précisant** que le Comité consultatif des Services Publics Locaux sera présidé par le Maire ou son représentant et composé de membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommées par le Conseil

municipal.

Il est proposé de créer un tel comité consultatif des services publics locaux.

Il est proposé que le comité consultatif des services publics locaux de la commune de la Farlède soit composé du :

- maire de la commune ou son représentant
- 9 membres choisis parmi les élus du conseil municipal dont un de l'opposition
- de représentants d'associations locales

Ces représentants d'associations seront nommés lors d'une prochaine séance du conseil municipal après consultation de l'ensemble des associations communales.

Par ailleurs le comité peut, en fonction de l'ordre du jour et sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

**Oui l'exposé ci-dessus, le conseil municipal :**

**APPROUVE** le principe de création d'un comité consultatif des services publics locaux,

**APPROUVE** la proposition de de composition du comité,

**DESIGNE** comme membres du comité consultatif des services publics locaux, les élus du conseil municipal suivants :

- Christian FLOUR
- Yves PALMIERI
- Gérard PUVEREL
- Robert BERTI
- Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY
- Virginie VIALON-CORPORANDY
- Dominique BRUNEAU
- Sandrine ASTIER-BOUCHET
- Yves BITTES

**DIT** que les représentants des associations locales seront nommés lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Vote : UNANIMITE

## **6- Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2014 de la commune**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Il convient d'adopter la décision modificative n°2 au budget de la commune, ci- annexée,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°2 et détaillés dans le tableau joint en annexe,

**ADOPTE**, cette décision modificative n°2 affectant le budget 2014 de la Commune,

**DIT** que ces mouvements s'équilibrent, en dépenses et en recettes, en section de d'investissement.

## DECISION MODIFICATIVE N°2 (Synthétique)

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<i>OPERATIONS D'ORDRES</i>		
21318 020 00194	Réfection bâtiments communaux	-6 500.00	
2138 0201 00243	Bungalows	6 500.00	
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**7- Virement de crédits pour dépenses imprévues**

**Vu**, l'article L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'instruction comptable et budgétaire M14,

**Vu** le budget de l'année en cours,

**Considérant** que le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à un certain nombre de prélèvements sur les chapitres 020 et 022 « dépenses imprévues », afin de faire face à de nouvelles dépenses,

Monsieur le maire propose d'accepter ces virements opérés à partir des chapitres 020 et 022 « dépenses imprévues » tel qu'annexés à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal :

**ACCORTE** ces virements de crédits affectant le budget 2014 de la Commune

Vote : UNANIMITE

**8- Fixation du taux de reversement de la taxe communale sur la Consommation d'Electricité**

Vu l'article 18 de la loi de finances rectificative du 08/08/2014, venu modifier l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'article L 5212-24 du CGCT,

Vu la délibération du Comité syndical du SYMIELECVAR du 17 mars 2014 fixant le taux de reversement de la TCCFE par le Syndicat à 50%,

Vu la délibération du bureau du SYMIELECVAR du 4 septembre 2014 fixant les nouvelles modalités de reversement,

Vu la délibération de la commune n° 2014/124 en date du 26 juin 2014, fixant le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50%,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que conformément à l'article L5212-24 du CGCT, le SYMIELECVAR est chargé pour le compte des communes qui lui en ont confié la charge, de percevoir, gérer et contrôler la Taxe Communale sur la Consommation d'électricité auprès de tous les fournisseurs présents sur leur territoire.

- Que l'article 18 de la loi de finances rectificative du 08/08/2014 supprime le plafond de reversement de 50% instauré l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2013 du 29 décembre 2013.

- Que les membres du bureau du SYMIELECVAR n'ont pas modifié le taux des frais de gestion dans la délibération du 04/09/2014.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire approuve :

- L'annulation de la délibération du conseil municipal en date du 26/06/2014 fixant le taux de

reversement par le SYMIELECVAR à 50%,

- Les conditions de transfert et d'application des frais de gestion restent ceux prévus dans la délibération du conseil municipal en date du 29/05/2006.

Vote : UNANIMITE

### **9- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Van Long Vo Duong**

Dans le cadre de la compétition de l'Open International de Vo CO Truyen qui s'est déroulée à Ho Chi Minh au VIETNAM du 24 au 28 juillet 2014, l'association VAN LONG VO DUONG a sollicité une subvention exceptionnelle de 150 euros pour aider financièrement Mademoiselle Camille Rinjard, de famille farlèdoise depuis 2000, qui représente la France lors de cette compétition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'Association VAN LONG VO DUONG ;  
Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014;

Vote : UNANIMITE

### **10- Organisation d'un concours de peinture dans le cadre des journées européennes du patrimoine 2014 : fixation de la valeur des prix attribués**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette année encore la Commune a participé aux journées européennes du patrimoine qui se sont déroulées du 19 au 21 septembre 2014 sur le thème : « à l'ombre du Coudon ». A cette occasion, un concours de peinture a été organisé. Les prix, d'un montant global de 350 euros, seront attribués début octobre en « bon cadeau » établis pour trois catégories selon les valeurs suivantes :

**1<sup>er</sup> prix** : 200 €

**2<sup>ème</sup> prix** : 100 €

**3<sup>ème</sup> prix** : 50 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création des bons cadeaux correspondants.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la création des bons cadeaux correspondants ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

### **11- Autorisation donnée au Maire de signer le marché public relatif à la fourniture et à la gestion de titres restaurant au profit du personnel communal**

Monsieur le Maire indique qu'une mise en concurrence a été lancée concernant un marché public de fournitures pour la « fourniture et la gestion de titres restaurants au profit du personnel de la commune de la Farlède ». Ce marché porte la référence 09-2014.

Le coût de cette procédure a été estimé à la fourniture de 13000 titres restaurants par an.

La valeur faciale de chaque titre restaurant étant de 5 € HT.

L'estimation de la dite fourniture se portant de facto à la somme de 65 000 € Ht / an.

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59 et 77,

Considérant les éléments figurant dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération et dont monsieur le maire donne lecture ( cf. annexe 1),



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en vue de :

Approuver l'Acte d'Engagement de la SCOP CHEQUE DEJEUNER pour un montant unitaire par titre restaurant de 5<sup>e</sup> HT dans le cadre d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et dont les volumes annuels sont les suivants:

- Volume minimum : 8 000 titres
- Volume maximum : 20 000 titres

L'autoriser à souscrire ledit marché public au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï le Rapport de Présentation du Pouvoir Adjudicateur et les propositions de Monsieur le Maire :

- approuve l'Acte d'Engagement de la SCOP CHEQUE DEJEUNER dans le cadre du marché suscité ;
- autorise Monsieur le Maire à souscrire ledit marché public au nom de la Commune ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement de la Commune.

Vote : UNANIMITE

## 12- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal est informé qu'afin de permettre l'avancement d'agents en poste dans la collectivité, il est nécessaire de créer les emplois permanents à temps complet suivants :

- Trois emplois d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Un emploi de chef de Service de police municipale Principal 1<sup>ère</sup> classe,

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux;

Vu le Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des emplois permanents à temps complet suivants :

- Trois emplois d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Un emploi de chef de Service de police municipale Principal 1<sup>ère</sup> classe,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014.

Vote : UNANIMITE

## 13- Convention de prestation de service : première signature dans le cadre de la création d'un Accueil de Jeunes.

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de la création d'une maison communale de jeunes, la Caisse d'Allocation Familiale propose une aide financière au fonctionnement

sous forme de prestation de service.

Cette prestation de service s'élève pour l'année 2014 à 0.50 cents de l'heure soit 4 Euros par jour et par jeune ressortissant du régime général de la sécurité sociale ou de la Fonction Publique.

Le versement de cette prestation est conditionnée par la signature d'une convention passée avec la CAF pour une année et reconduite sur présentation de données d'activités et financières réelles et de documents administratifs.

Le projet de convention est joint en annexe.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide :

D'adopter les termes de la première convention.

D'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Vote : UNANIMITE

## **14- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2013/2014**

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, de jeunes farlédais sont scolarisés dans des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association et qu'à ce titre, notre Commune est sollicitée pour participer aux dépenses de fonctionnement de ces établissements. Cette participation revêt un caractère obligatoire dès lors que nous avons donné notre accord préalable à la scolarisation d'enfants farlédais hors de notre commune ou que la scolarisation dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Il s'agit de :

- Institution Notre Dame, 29 Boulevard Abbe Duploye, 83100 TOULON :  
3 élèves
- Cours Notre Dame des Missions, 673, rue du Docteur Barrois, 83000 TOULON : 5 élèves
- Ecole Saint-Thomas de Villeneuve - Maintenon, 366, chemin de la Grotte aux Fées, 83400 HYERES : 5 élèves
- Externat Bon Accueil, 455 Boulevard Jules Michelet, 83000 TOULON :  
2 élèves
- Etablissement primaire Notre Dame, 8 rue Charles Terrin, 83210 SOLLIES PONT : 4 élèves
- Externat Saint Joseph – Mairie d'OLLIOULES, Hôtel de Ville – BP 108 – 83191 Ollioules Cedex : 1 élève

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de cette participation règlementée par la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir le parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence (article L442-5-1 du code de l'Education)

Le dernier alinéa de l'article L442-5-1 du code de l'Education est ainsi rédigé :

*« Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques..... »*

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la contribution de notre commune aux charges de fonctionnement des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association à 419.32 euros par élève, étant entendu que ce montant correspond au coût moyen de revient d'un élève des classes de même nature dans nos écoles publiques communales, conformément à l'article L442-5-1 du code de l'Education.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de participer au titre de l'année scolaire 2012/2013, aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association ci-dessous à hauteur de 419.32 euros par élève :

- Institution Notre Dame, 29 Boulevard Abbe Duploye, 83100 TOULON :  
3 élèves, soit un total de 1257.96 €
- Cours Notre Dame des Missions, 673, rue du Docteur Barrois, 83000 TOULON : 5 élèves,  
soit un total de 2096.60 €

- Ecole Saint-Thomas de Villeneuve - Maintenon, 366, chemin de la Grotte aux Fées, 83400 HYERES : 5 élèves, soit un total de 2096.60 €
- Externat Bon Accueil, 455 Boulevard Jules Michelet, 83000 TOULON :
- 2 élèves soit un total de 838.64 €
- Etablissement primaire Notre Dame, 8 rue Charles Terrin, 83210 SOLLIES PONT : 4 élèves soit un total de 1677.28 €
- Externat Saint Joseph – Mairie d'Ollioules, Hôtel de Ville – BP 108 – 83191 OLLIOULES CEDEX : 1 élève, soit un total de 419.32 €

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune ;

Vote : UNANIMITE

### **15- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques au titre de l'année scolaire 2013/2014**

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, de jeunes farlédois sont scolarisés dans des écoles maternelles et primaires publiques d'autres communes et qu'à ce titre, notre Commune est sollicitée pour participer aux dépenses de fonctionnement de ces établissements. Cette participation revêt un caractère obligatoire dès lors que nous avons donné notre accord préalable à la scolarisation d'enfants farlédois hors de notre commune ou que la scolarisation dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Il rappelle également qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la répartition de ces charges de fonctionnement, lorsqu'elles sont dues, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, ou à défaut par le représentant de l'Etat.

Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes. C'est dans cet esprit que depuis 2009, les communes de CUERS, LA FARLEDE, LA VALETTE DU VAR, SOLLIES-TOUCAS, SOLLIES-PONT et TOULON ont décidé, de manière réciproque, la participation financière annuelle à 400 € par élève accueilli dans une de leurs écoles maternelles ou élémentaires, montant indexé à 419.32 € à ce jour.

Pour les autres communes qui n'ont pas adhéré à ces accords de mutualisation, le montant des participations financières annuelles sera délibéré au coup par coup par le Conseil Municipal.

Ainsi pour l'année scolaire 2013/2014 sont concernées les communes de :

- LA CRAU
- PIERREFEU

Notre commune a adhéré à ce principe mutualiste par délibération n°2010/029 du 14 avril 2010. Il a été précisé dans cette délibération que ces montants seraient révisés chaque année au mois de septembre sur la base du dernier INSEE connu des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages. A ce jour, le montant indexé s'élève à 419.32 € par élève pour l'année scolaire 2013/2014.

Se pose aussi le cas des enfants farlédois accueillis dans des communes non mutualistes, telles que :

- LA CRAU
- SAINT-MANDRIER

Avec ces communes, un accord préalable sera trouvé :

- Par référence au montant voté par délibération sus-visé du 14 avril 2010, montant indexé à ce jour ;
- Par rapport au coût moyen d'un élève des classes de même nature dans nos écoles publiques communales ;
- Par analogie avec les dispositions de l'article 1 de la Loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 (article L442-5-1 du Code de l'Education) applicable aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, au terme desquelles la contribution par élève mis à la charge de notre commune ne peut être supérieure pour un élève scolarisé dans une école privée située sur le territoire d'une autre commune, au coût qu'aurait représenté pour notre commune ce même élève s'il avait été scolarisé dans une de nos écoles publiques.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de participer aux frais de scolarisation des enfants farlédois inscrits, pour l'année scolaire 2013/2014, dans les écoles publiques de :

- LA CRAU
- SAINT-MANDRIER

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la Commune ;

Vote : UNANIMITE

### **16- Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT)**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération N°2014/137 du 26 juin 2014 le Conseil Municipal, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, a approuvé le règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires pour la rentrée 2014.

La mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires a nécessité la présentation d'un projet éducatif de territoire qui a fait l'objet d'une instruction par les services de la Direction Départementale des services de l'Education Nationale, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le projet ayant été validé, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention qui servira de support à sa contractualisation avec les différents partenaires institutionnels cités ci-dessus.

Le Projet Educatif Territorial et le projet de convention sont joints en annexe.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide :

D'adopter les termes de la présente convention.

Pour : 24

Abstentions : 0

Contre : 5 (Mmes. FURIC, LAJUS, MM. CARDON, BITTES, PRADEILLES)

### **17- Avis du Conseil Municipal sur la fermeture d'une classe maternelle à l'école Marius Gensollen à la rentrée 2014.**

Par lettre du 08 avril 2014, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription nous a informés qu'une classe maternelle serait fermée à l'école Marius Gensollen à la rentrée 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Monsieur Le Maire précise que depuis quelques années la commune connaît une évolution démographique certaine et que, face aux nouveaux logements, aux constructions en cours et aux projets à venir, les effectifs vont tendre à la hausse et le nombre d'enfants en âge d'être scolarisé va donc fortement augmenter à brève échéance.

Il est par ailleurs précisé que cette augmentation démographique a conduit à deux ouvertures de classes consécutives dans cette même école pour les rentrées scolaires 2010/2011 et 2011/2012.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les arguments présentés par Monsieur Le Maire et émet, en conséquence, un avis défavorable sur la décision de fermeture d'une classe maternelle à l'école Marius Gensollen.

Vote : UNANIMITE

## **18- Délibération autorisant Monsieur le Maire à ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AUH3: parcelle AZ 8**

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme est un document normatif permettant de dessiner les grandes orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement de la commune sur une période de 10 à 15 ans.

Monsieur le Maire rappelle également les objectifs en matière de réalisation de logements sociaux fixés par la loi.

En effet, la commune de la Farlède, devra atteindre le taux de 25 % de logements sociaux sur son territoire d'ici à 2025.

Pour ce faire la préfecture de Var fixe à la commune un objectif triennal de réalisation.

A titre indicatif, cet objectif se matérialise par l'engagement de réalisation de 158 logements sociaux sur la période 2014-2016.

Cet objectif, contraignant, amène la commune à se poser la question de leur emplacement et de l'évolution des dispositions de son document d'urbanisme afin d'atteindre le dit objectif.

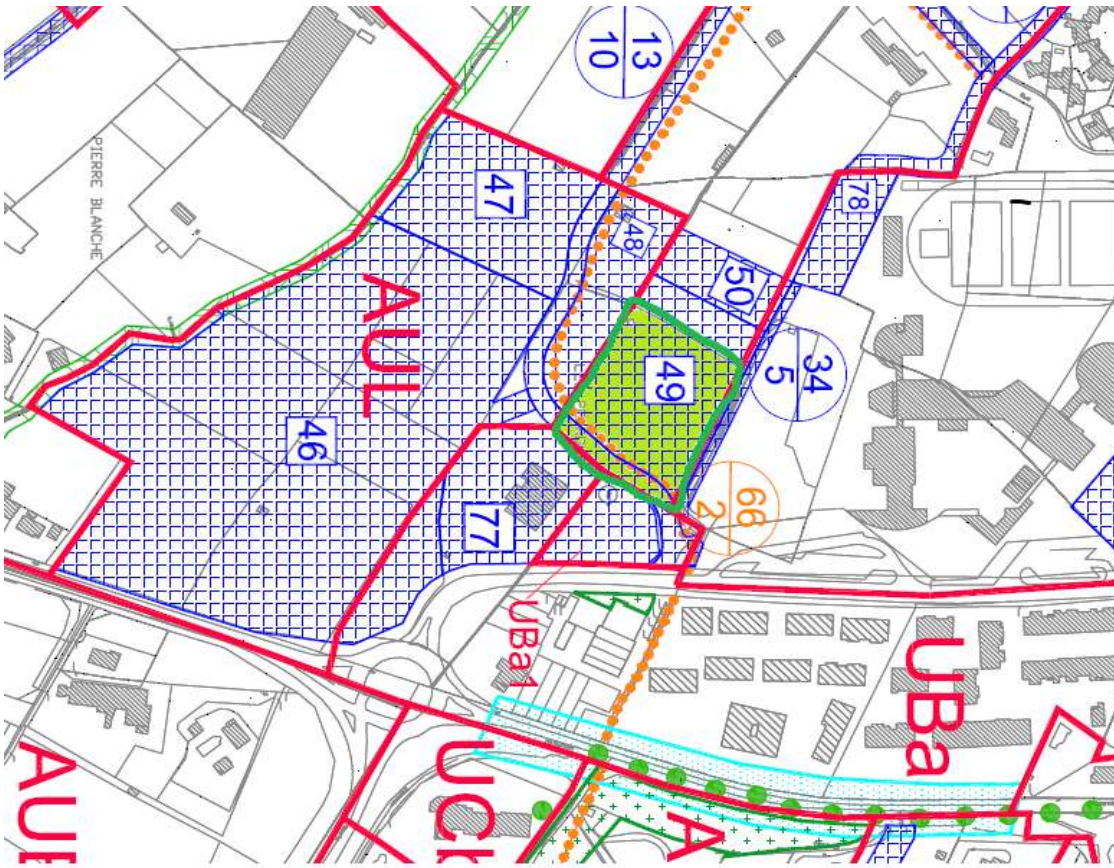
C'est pourquoi, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir une partie d'une zone 2AU (dite AU stricte) (zone AUH3 « réserve foncière » au PLU) afin de réaliser des logements sociaux.

Les raisons du choix de cet emplacement sont développées ci-dessous :

Avant de développer le détail technique de cette proposition, monsieur le Maire précise que suite à l'approbation de la loi dite ALUR « Accès au logement et à un urbanisme rénové » publiée le 26 mars 2014, toute modification du document d'urbanisme entraînant l'ouverture d'une zone AU stricte à l'urbanisation doit être précédée d'une délibération motivée du conseil municipal justifiant l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

### **Les raisons de cette ouverture partielle :**

Une localisation : la parcelle AZ 8



Un objectif :

La réalisation de logements sociaux.

L'ouverture partielle de la zone AUH3 permettra à la commune de réaliser des logements sociaux et de réaliser une opération 100 % logements sociaux, allant dans le sens de la réduction du déficit et de facto dans le sens de la réalisation de l'objectif triennal fixé par le préfet du Var.

Dans le cadre de la modification du PLU, un emplacement réservé portant la création de logements sociaux sera créé sur la parcelle AZ 8, objet de l'ouverture partielle.

Une Justification technique et financière à cette ouverture :

Le classement en zone AU et l'échéancier issu du rapport de présentation du PLU trouve une partie de sa cohérence dans le souhait de maîtriser le besoin en équipements publics et leur financement sans impacter les finances communales.

L'emplacement réservé 46 portait la création d'un nouveau stade pour la commune, un tel engagement s'est vu concrétisé par la réalisation d'un stade et des infrastructures (VRD) afférentes.

En effet, la réalisation des différents réseaux nécessaires à la viabilisation de ce dernier, à savoir l'eau, l'assainissement, l'électricité, le pluvial peut nous permettre de reconsidérer le classement en zone AUH3 de l'extrémité est de ladite zone AUH3.

De plus, il est important de noter à ce stade que la parcelle AZ 8 qui fait l'objet de l'ouverture appartient à la commune.

Une raison urbanistique et sociale :

Au regard de la volonté communale de créer des logements sociaux de qualité s'intégrant aisément dans le contexte et tissu urbain existants, il est à noter que plusieurs arguments nous amènent à penser que cet emplacement est idéal pour réaliser des logements sociaux :

- [ proximité du centre-ville,
- [ proximité des axes routiers et autoroutiers
- [ proximité d'une offre commerciale diversifiée
- [ proximité d'équipements publics ( stade, boulodrome...)

### **L'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées**

Le sens de cette délibération est de démontrer qu'un tel projet ne peut pas se réaliser dans des conditions équivalentes dans une autre zone déjà urbanisée de la commune.

L'ensemble des zones AUH2 (1AU) ne sont pas encore urbanisables et ne peuvent s'ouvrir, en l'état, au regard des équipements à réaliser et à financer.

Un aménagement d'ensemble de ces zones devant être mis en œuvre.

Les zones U ne disposent pas de terrains ou parcelles équivalents permettant la réalisation du projet dans des conditions similaires.

Seul l'ER 75 aurait pu voir se développer une offre intéressante, mais son positionnement plus éloigné du centre et la configuration des réseaux existants ( pluvial...) ne permettent d'envisager des conditions équivalentes pour la réalisation de logements sociaux.

Tandis que le terrain, objet de l'ouverture partielle, se situe en entrée de ville et dispose de réseaux suffisants sans obligation de surdimensionnement ou de dilatation (cf. les travaux réalisés lors de la construction du nouveau complexe sportif).

### **Considérant les obligations de la commune en matière de réalisation de logements sociaux**

### **Considérant la réalisation d'un nouveau complexe sportif et des voiries et réseaux divers nécessaires**

### **Considérant le positionnement de l'extrémité est de la zone AHU3 « réserve foncière »**

Le conseil municipal :

**APPROUVE** le projet d'ouverture partielle de la zone AUH3 (2AU) par modification du PLU , parcelle AZ 8

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes. FURIC, LAJUS, MM. CARDON, BITTES, PRADEILLES)

### **19- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'un autocar communautaire dans le cadre de l'organisation du transport des écoles vers l'Accueil de Loisirs après 16h30.**

Monsieur le Maire rappelle que notre Commune sollicite chaque année la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'un autocar communautaire avec chauffeur, au titre de l'organisation du transport des enfants des écoles vers l'Accueil de Loisirs après 16h30 les : lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

Il rappelle que les conditions de cette mise à disposition figurent en annexe dans une convention liant notre Commune et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention conclue pour l'année 2014/2015 et de l'autoriser à la signer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir pour l'année 2014/2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Vote : UNANIMITE

**20- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'un autocar communautaire dans le cadre de l'organisation du transport des écoles vers les infrastructures communales et intercommunales le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30 dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires lors de la rentrée 2014, notre Commune a décidé de solliciter la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'un autocar communautaire avec chauffeur, au titre de l'organisation du transport des enfants des écoles vers les infrastructures communales et intercommunales le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30 dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

Il précise que les conditions de cette mise à disposition figurent en annexe dans une convention liant notre Commune et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention conclue pour l'année 2014/2015 et de l'autoriser à la signer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir pour l'année 2014/2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes. FURIC, LAJUS, MM. CARDON, BITTES, PRADEILLES)

**21- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition des installations sportives communautaires de la salle François Pantalacci dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)**

Le Conseil Municipal est informé que, suite à mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau met à la disposition de notre commune, à titre gracieux, les installations sportives de la salle omnisports François PANTALACCI, pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) le jeudi après-midi, dans le cadre d'une convention établie pour la saison 2014/2015.

Cette convention dont le projet figure en annexe, fixe la liste des locaux concernés, leurs conditions d'utilisation, ainsi que les obligations respectives des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que le règlement intérieur annexé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'installations communautaires ainsi que le règlement intérieur qui lui est annexé.

Vote : UNANIMITE

**22- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition des installations sportives communautaires de la salle François Pantalacci dans le cadre des activités du service des sports**



Il est rappelé que, comme chaque année, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau met à la disposition de notre commune, à titre gracieux, les installations sportives de la salle omnisports François PANTALACCI, pour les activités du service des sports.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention établie pour la saison 2014/2015 ainsi que le règlement intérieur annexé.

Cette convention dont le projet figure en annexe, fixe la liste des locaux concernés, leurs conditions d'utilisation, ainsi que les obligations respectives des parties.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'installations communautaires ainsi que le règlement intérieur qui lui est annexé.

Vote : UNANIMITE

### **23- SYMIELECVAR : adhésion de la Commune du MUY**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 19 Juin 2014 pour l'adhésion de la Commune du MUY en tant que commune indépendante.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, les Collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles demandes.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la Commune du MUY en tant que commune indépendante.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Vote : UNANIMITE

### **24- Modification de la délibération n°2014/148 du 26 juin 2014 relative à la dénomination de voies, d'ouvrages et d'espaces publics**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014/148 du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a notamment décidé de baptiser le nouveau complexe sportif du nom de Jacques ASTIER.

Dans la mesure où ce complexe se compose principalement d'un stade et d'un boulodrome, il

est proposé au Conseil Municipal de préciser que le nom de Jacques ASTIER sera attribué au stade.

Le boulodrome sera dénommé plus tard.

Monsieur le Maire propose par ailleurs de baptiser le passage reliant la place de la Liberté à l'Avenue de la République « passage Frédéric Mistral » en hommage à ce grand écrivain provençal disparu il y a tout juste cent ans cette année.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De dénommer :

- le nouveau stade « stade Jacques ASTIER »
- le passage reliant la place de la Liberté à l'Avenue de la République « passage Frédéric Mistral »

De surseoir dans l'immédiat à la dénomination du boulodrome.

Précise que les autres dispositions de la délibération n°2014/148 du 26 juin 2014 restent inchangées.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes. FURIC, LAJUS, MM. CARDON, BITTES, PRADEILLES)

### **25- Information du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral portant mise en place de servitudes d'utilité publique concernant l'ancien site d'exploitation de la Société « Force Automobile » à La Farlède**

Considérant l'avis favorable du conseil municipal,

A la demande de Monsieur le Préfet du Var, l'arrêté du 03.07.2014 portant mise en place de servitudes d'utilité publique concernant l'ancien site d'exploitation de la Sté FORCE AUTOMOBILE à La Farlède, est communiqué au Conseil Municipal.

L'arrêté préfectoral délimite des zones grevées de servitudes et mentionne les restrictions d'usage.

### **26- Information du Conseil Municipal sur l'arrêté en date du 14 août 2014 concernant l'enregistrement, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, des installations de la société « MAJ ELIS MEDITERRANEE » à La Farlède**

Considérant l'avis favorable du conseil municipal en date du 28 avril 2014 ( N°2014/091),

A la demande de Monsieur le Préfet du Var, l'arrêté d'enregistrement du 14.08.2014, pris au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement des installations de la Sté MAJ ELIS MEDITERRANEE à La Farlède, est communiqué au

Conseil Municipal, pour information.

Le 15 janvier 2014, La Sté MAJ ELIS MEDITERRANEE a déposé en Préfecture, une demande d'enregistrement pour l'enregistrement d'installations de blanchisserie actuellement exploitées, et qu'elle souhaite étendre sur la commune.

### **27- Décisions du Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

#### **DECISION du 26 juin 2014 T/2014-100**

**Objet :** Passer un avenant n°2 pour la prise en compte de travaux en plus-values au marché de travaux n° 07/2.1VRD2012 concernant la construction d'un nouveau complexe sportif lot 2.01 Aménagement de surfaces et réseaux divers avec le groupement d'opérateurs économiques COLAS/MONTI NANNI – mandataire du groupement COLAS MIDI MEDITERRANEE –

domiciliée 582 Avenue de Digne – BP 27 - 83 087 Toulon Cedex 9.

**Cout financier :** pour un montant de 49 654.20€uros H.T portant ainsi le montant total du marché à 1 221 969.06 €uros HT.

#### **DECISION du 26 juin 2014 DSG/2014-101**

**Objet :** Conclure avec l'EURL LATTITUDE VTT, une convention ayant pour objet de définir les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation et de réalisation de l'activité « VTT » prévue dans le cadre du service des Sports pour la journée du mercredi 9 juillet 2014 de 10h00 à 17h00 sur le site Parc de Loisir – rue Aire des Dames – 83136 GAREOULT.

**Cout financier :** pour un montant de 420,00 €uros la journée.

#### **DECISION du 26 juin 2014 DSG/2014-102**

**Objet :** Conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « Kayak » prévue dans le cadre du service des Sports pour la journée du 11 juillet 2014 de 9h30 à 16h30 avec l'association Sportive Font de Fillol sur le site de la base nautique du Brusç, corniche des Iles 83 140 SIX-FOURS LES PLAGES.

**Cout financier :** prestation de service totalement gratuite.

#### **DECISION du 26 juin 2014 DGS/2014-103**

**Objet :** Conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les objectifs, les conditions, les obligations respectives des parties et les modalités de réalisation et l'organisation de l'activité« Escalade » sur le site d'escalade du Mont Faron prévue dans le cadre du service des Sports pour la journée du 17 juillet 2014 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 avec Monsieur BOURGEOIS, 405 Chemin de l'Ozone 83 160 LA VALETTE DU VAR.

**Cout financier :** pour un montant de 250,00€uros HT.

#### **DECISION du 26 juin 2014 DGS/2014-104**

**Objet :** Conclure une convention ayant pour objet de fixer les objectifs, les conditions, les obligations respectives des parties et les modalités de réalisation et d'organisation de l'activité « Kayak de mer » prévue dans le cadre du service des Sports pour la journée du 18 juillet 2014 de 10h00 à 15h00 ou de 11h00 à 16h00 avec l'association Naturellement Sport sur le site du Yacht Club de Six-Fours 83 140 SIX-FOURS.

**Cout financier :** pour un montant de 250,00 €uros HT.

#### **DECISION du 27 juin 2014 DGS/2014-151**

**Objet :** Conclure une convention ayant pour objet de fixer la mise en place du personnel et du matériel nécessaire en vue d'assurer la sécurité Incendie, l'assistance aux personnes victimes de blessures ou de malaise ou autre sur la commune de La Farlède pour la soirée Glisse avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) sise D.D.S.I.S Centre jacques Vion Quartier le Fournas 87, boulevard Colonel Michel Lafourcade 83 300 DRAGUIGNAN.

**Cout financier :** pour un montant de 118,39 €uros HT.

### **DECISION du 30 juin 2014 T/2014-152**

**Objet :** Passer un avenant n°2 pour la prise en compte de travaux en plus-values au marché de travaux n° 07/2012 concernant la construction d'un nouveau complexe sportif lot 2.4 Espaces verts avec l'opérateur économique MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT représenté par Mr LAJUS Christian – domiciliée 126 Chemin Lou Féovi - 83 190 Ollioules.

**Cout financier :** pour un montant de 2 832.00€uros H.T portant ainsi le montant total du marché à 74 838.00 €uros HT.

### **DECISION du 7 juillet 2014 ALSH/2014-153**

**Objet :** Conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « spéléologie » prévue dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de La Farlède, pour les vacances d'été 2014 avec l'association EXPLO CANYON sise Domaine de la Limate 83 870 SIGNES.

**Cout financier :** pour un montant de 640,00 €uros HT les 2 journées.

### **DECISION du 7 juillet 2014 ALSH/2014-154**

**Objet :** Conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « parcours acrobatique en hauteur » prévue dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de La Farlède, pour les vacances d'été 2014 avec l'association ECO PARK ADVENTURES LA CASTILLE sise Domaine de la Castille 83 210 SOLLIES-VILLE.

**Cout financier :** pour un montant de 1632,00 €uros HT les 10 journées.

### **DECISION du 7 juillet 2014 ALSH/2014-155**

**Objet :** Conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « bouées tractées » prévue dans le cadre de la Maison Communale de Jeunes de La Farlède, pour les vacances d'été 2014 avec l'association BORMES SKI et WAKE sise Le Champsaur 18 avenue du Petit Barthélémy 13 090 AIX-EN-PROVENCE.

**Cout financier :** pour un montant de 200,00 €uros HT la demi-journée.

### **DECISION du 7 juillet 2014 ALSH/2014-156**

**Objet :** Conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « canoë » prévue dans le cadre de la Maison Communale de Jeunes de La Farlède, pour les vacances d'été 2014 avec l'association Club Nautique ESPARON DE VERDON sise Le port 04 800 Esparon de Verdon.

**Cout financier :** pour un montant de 800,00 €uros HT les 2 demi-journées et les mises à disposition de 6 « stand up paddle ».

### **DECISION du 25 juillet 2014 T/2014-157**

**Objet :** Passer un marché de travaux n° 07/0-2014 PROJET URBAIN DE CENTRALITE – Aménagement du Mail, du Parking du Moulin, de la rue Xavier Messina et de la rue du Partégal Lot0 : Réseau eaux pluviales rue du Partégal avec le groupement d'opérateur économique MONTI NANNI/COLAS – mandataire du groupement SAS MONTI NANNI – domiciliée 753 Chemin du

Fenouillet 83 400 HYERES.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 170 321,00 € HT réparti en deux tranches :

Tranche ferme	123 829.64€ HT
Tranche conditionnelle	46 491.36€ HT

#### **DECISION du 25 juillet 2014 T/2014-158**

**Objet :** Passer un marché de travaux n° 07/1-2014 PROJET URBAIN DE CENTRALITE – Aménagement du Mail, du Parking du Moulin, de la rue Xavier Messina et de la rue du Partégal Lot1 : Aménagement de surface et réseaux divers MESSINA/MAIL/PARKING DU MOULIN, avec le groupement d’opérateur économique MONTI NANNI/COLAS – mandataire du groupement SAS MONTI NANNI – domiciliée 753 Chemin du Fenouillet 83 400 HYERES avec Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 (canalisation O 500 en lieu et place du bassin de rétention).

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 737 055,86 € HT réparti en deux tranches :

Tranche ferme	663 722.78€ HT
Tranche conditionnelle	73 333.08€ HT

#### **DECISION du 25 juillet 2014 T/2014-159**

**Objet :** Passer un marché de travaux n° 07/2-2014 PROJET URBAIN DE CENTRALITE – Aménagement du Mail, du Parking du Moulin, de la rue Xavier Messina et de la rue du Partégal Lot2 : Electrification et Eclairage Public MESSINA/MAIL/PARKING DU MOULIN, avec l’opérateur économique Société d’Exploitation E.C.E – domicilié Parc d’activités des Ferrières – 165 avenue des Genêts - 83 490 LE MUY.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 98 478,02 € HT.

#### **DECISION du 25 juillet 2014 T/2014-160**

**Objet :** Passer un marché de travaux n° 07/3-2014 PROJET URBAIN DE CENTRALITE – Aménagement du Mail, du Parking du Moulin, de la rue Xavier Messina et de la rue du Partégal Lot3 : Aménagement Paysager MESSINA/MAIL/PARKING DU MOULIN, avec l’opérateur économique MANIEBAT S.A.S – domicilié Lieu dit « Gara Paille » – chemin des canaux - 30 230 BOUILLARGUES.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 80 590,00 € HT réparti en deux tranches :

Tranche ferme	70 958.00€ HT
Tranche conditionnelle	9 632.00€ HT

#### **DECISION du 28 juillet 2014 ALSH/2014-161**

**Objet :** Conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d’organisation de l’activité « bouées tractées » prévue dans le cadre de la Maison Communale de Jeunes de La Farlède, pour les vacances d’été 2014 avec l’association BORMES SKI et WAKE sise Le Champsaur 18 avenue du Petit Barthélémy 13 090 AIX-EN-PROVENCE.

**Cout financier :** pour un montant de 150,00 € HT la demi-journée.

### **DECISION du 19 août 2014 T/2014-162**

**Objet :** Passer un marché de travaux n° 02/2014 FOURNITURE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION POUR LES BESOINS MUNICIPAUX, avec l'opérateur économique COSTAMAGNA DISTRIBUTION sis rue de Docteur Schweitzer - 83 088 LA FARLEDE.

**Cout financier :** pour un montant minimal de 20 000€ et maximal de 120 000,00 €uros HT pour une durée de quatre ans.

### **DECISION du 19 août 2014 T/2014-163**

**Objet :** Passer un marché de fournitures n° 08/2014 FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES VEHICULES MUNICIPAUX, avec l'opérateur économique M2C SARL sis 329 Route de la Crau - 83 210 LA FARLEDE.

**Cout financier :** pour un montant minimal de 60 000€ et maximal de 120 000,00 €uros HT pour une durée de quatre ans.

### **DECISION du 7 août 2014 T/2014-164**

**Objet :** Passer un marché de service n° 14/2014 pour des prestations de maintenance de type TERTIAIRE pour l'ascenseur du complexe sportif Les Peyrons avec la société OTIS sise Agence Service d'Aix en Provence – Eiffel Park B – BP 27000 - 13 791 AIX EN PROVENCE.

**Cout financier :** pour un montant annuel de 1 659.00€ HT pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois pour une durée de un an chacune.

### **DECISION du 11 août 2014 T/2014-165**

**Objet :** Passer un marché de service n° 06/2014 DIAGNOSTIC DU FORAGE DES FOURNIERS, avec l'opérateur économique IDEES EAUX domicilié Agence de la Drôme – Quartier les Drets I – 26 300 BOURG-DE-PEAGE.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 24 910.00€ HT réparti en trois tranches :

Tranche ferme	14 880.00€ HT
Tranche conditionnelle n°1	5 500.00€ HT
Tranche conditionnelle n°2	4 530.00€ HT

La séance est levée à 20h06.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire



